

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté : PM/2026 - 123

Objet : Modification de l'arrêté Municipal N° ST/2026-40 en date du 12 mars 2026 portant autorisation d'entreprendre des travaux de pose de réseaux sur le domaine public « EHTP, BORDERES-SANCHIS, EIFFAGE »

Date de publication :

17/06/26

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT l'arrêté municipal N° ST/2026-40 en date du 12 mars 2026 portant autorisation d'entreprendre des travaux de pose de réseaux sur le domaine public « EHTP, BORDERES-SANCHIS, EIFFAGE »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 3 de l'arrêté municipal N° ST/2026-40 en date du 12 mars 2026 portant autorisation d'entreprendre des travaux de pose de réseaux sur le domaine public « EHTP, BORDERES-SANCHIS, EIFFAGE » est modifié de la façon suivante :

- Le double sens de circulation est remis en place Avenue de la Mer dans sa partie comprise entre le Boulevard de la Liberté et le Chemin des Claux.
- Le sens unique de circulation Sud-Nord (Vias plage vers Vias centre) est maintenu dans sa partie comprise entre la Rue des Grillons et le Chemin des Claux,
- Des panneaux « sens interdit » de type B1 sont positionnés à l'intersection du Chemin des Claux et de l'Avenue de la Mer dans le sens Nord-Sud
- La déviation Nord-Sud (Vias centre vers Vias plage) par le Chemin de la Croix de Fer et la Rue des Grillons est maintenue.

ARTICLE 2: Les autres articles de l'arrêté municipal suscitée restent inchangés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

ARTICLE 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 16 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe déléguée à la Sécurité**

A blue circular official stamp is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIAS" at the top and "64120" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.